



André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du Groupe de la
Gauche Démocrate et Républicaine
3, route des 3 ponts
63300 THIERS

Le 21 février 2025

Aux maires et élus municipaux de la
5^{ème} circonscription « Livradois-Forez-Limagne »
Aux présidents et membres des syndicats
intercommunaux en charge de l'eau et de
l'assainissement

Objet : Gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Nos références : JB1975-2

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer du prochain examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi *visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »*, déjà adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée. Les débats sur le texte auront lieu le lundi 3 mars 2025 devant la Commission des Lois, puis à partir du **mardi 11 mars 2025 en séance publique**.

Ce texte entend poursuivre l'action engagée contre le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), imposé par la loi NOTRe en 2015, auquel je m'étais opposé.

Son article premier prévoit en particulier de **supprimer le caractère obligatoire de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes qui n'ont pas transféré à l'EPCI leur compétence ou qui l'exercent aujourd'hui par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal dont le périmètre est infra-communautaire**.

Je rappelle à ce titre que depuis 10 ans, **la forte mobilisation communale**, en particulier celle des élus ruraux et de leurs administrés, **a permis à plusieurs reprises de faire reculer la mise en application de ce transfert de compétences imposé en 2015, avec en arrière-plan la pression des grands groupes privés du secteur de l'eau et de l'assainissement** : en 2018, en permettant aux communes de repousser à 2026 ce transfert ; en 2019, en offrant la possibilité aux EPCI de re-déléguer par convention la gestion des compétences « eau » et « assainissement » aux communes ou syndicats intercommunaux et de maintenir les syndicats intercommunaux ; en 2022 en prévoyant la possibilité de maintien des syndicats compétents inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes par la voie de la délégation et avec un principe de représentation-substitution des délégués par les membres de l'EPCI, ainsi que des syndicats supra-communautaires dont le périmètre est à cheval sur au moins deux EPCI.

Malgré ces avancées, **le principe de liberté communale** garantissant le libre-choix des communes en matière de gestion de ces compétences et leur libre représentation au sein des syndicats intercommunaux compétents, que j'ai toujours défendu, notamment avec le dépôt d'une proposition de loi en 2023, **n'était toujours pas acquis**.

.../...

Contrairement à certaines critiques, souvent relevées dans les débats parlementaires, **j'ai toujours pensé que les élus municipaux devaient pouvoir décider librement, en toute responsabilité, de leur mode de gestion publique de ces deux compétences essentielles pour les habitants**, et de définir ce qui est le plus efficient pour leur territoire.

J'ajouterai enfin, qu'en cas d'adoption du texte, **nous serons particulièrement vigilants quant au respect du libre-choix des communes dans leur mode de gestion et au maintien de l'ensemble des mécanismes de soutien financier dont elles peuvent bénéficier**, notamment par l'intermédiaire des programmes des Agences de l'eau ou de l'Etat. Le cas échéant, vous pourrez compter sur notre détermination pour que soient pleinement respectés notre législation et le droit.

Restant à votre disposition pour tout échange à ce sujet, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE